

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 939)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

M. Denaja, M. Urvoas, M. Valax, M. Raimbourg et les membres du groupe socialiste, républicain  
et citoyen

-----

**ARTICLE 1ER A**

À l'alinéa 12, après le mot :

« politiques »,

insérer les mots :

« et des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives de participer aux financements d'actions tendant à favoriser ou défavoriser le recueil des soutiens à une initiative portée sur le fondement de l'article 11 de la Constitution.